



## Conditions d'attribution de la subvention pour l'achat d'un véhicule 100% électrique

Dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport individuel, la commune d'Yverdon-les-Bains par le biais de son programme équiwatt, contribue à l'achat de véhicules 100% électrique aux conditions suivantes :

1. Le demandeur est domicilié sur la commune d'Yverdon-les-Bains.
2. Le demandeur atteste acquérir le véhicule pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins de deux années après son achat.
3. L'achat s'effectue auprès d'un magasin localisé et enregistré en Suisse, de préférence dans la région.
4. L'octroi de la subvention implique la non éligibilité pour la même subvention durant une période de huit années consécutives.
5. Pour les entreprises sises sur le territoire yverdonnois, la subvention est attribuée pour un maximum de 5 véhicules. La demande doit provenir de la direction de l'entreprise. Un seul formulaire de demande est à remplir.
6. La subvention est destinée aux véhicules écologiques et efficaces, elle peut être refusée si le véhicule en question ne fait pas preuve de performances énergétiques (étiquette Suisse énergie minimum catégorie A).
7. L'aide financière est réservée aux véhicules dont la capacité de la batterie ne dépasse pas 59.9 kWh (selon évaluation performance environnementale de l'Eco-auto ATE 2024).
8. Le montant de la subvention est de :
  - CHF 1'000.- pour les véhicules 100% électriques de capacité de batterie entre 40 et 59.9 kWh, maximum 10% du prix d'achat
  - CHF 1'000.- en complément pour les véhicules 100% électriques de capacité de batterie inférieure à 40 kWh, maximum 10% du prix d'achat
  - CHF 500.- pour les scooters et motos électriques, maximum 20% du prix d'achat
  - CHF 1'000.- pour les quadricycles électriques, maximum 10% du prix d'achatLes accessoires ne sont pas compris dans le prix d'achat des véhicules. La subvention est également valable pour l'achat en leasing ou pour un véhicule d'occasion.
9. La subvention est octroyée dans la mesure où le demandeur a fourni toutes les pièces justificatives requises, soit :
  - Une copie de la facturation ou preuve de paiement
  - Une copie de la carte grise
  - Une copie de l'étiquette énergétique du véhicule
10. Les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire en ligne. Si le demandeur ne dispose pas d'un accès à internet, il contacte équiwatt via le Service des énergies (SEY) de la Ville d'Yverdon-les-Bains.
11. La demande de subvention communale doit être effectuée au plus tard 6 mois après l'achat du véhicule (date de facturation ou de mise en circulation faisant foi).
12. Les données personnelles recueillies dans le cadre de l'octroi de la subvention peuvent être utilisées par le SEY à des fins de recherches dans le domaine des économies d'énergie. A cette fin, ces données peuvent également être communiquées à des tiers actifs dans le domaine de la recherche énergétique et qui en garantissent l'anonymat par convention avec le SEY.



Énergies



Rue de l'Ancien-Stand 2  
Case Postale  
CH-1401 Yverdon-les-Bains



## Conditions de paiement :

Le paiement de la subvention communale ne sera effectué qu'après réception de tous les documents exigés. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Les subventions communales sont versées dans les limites du budget annuel réservé à cet effet, il n'existe pas de droit à l'octroi de subvention. Le requérant peut prendre contact avec équi watt pour s'assurer de la disponibilité des budgets.

Le SEY exécute les tâches dans le cadre de l'octroi de la subvention. Les demandes sont traitées par ordre chronologique.

L'administration communale se réserve en outre le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire aux fins de vérifier le respect des conditions d'octroi.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations ou à base de renseignements inexacts.

Par l'introduction d'une demande, son auteur s'engage à autoriser les représentants de la Commune à procéder sur place aux vérifications qui s'imposent en la matière.

En cas de litige sur l'éligibilité d'une demande, le SEY se réserve le droit de la décision finale.

Etat au 01.01.2024